

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de..... en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(JORT N° du.....)

Organisme : Office National de l'Assainissement

Domaine de la prestation : Assainissement

Objet de la prestation : Branchement d'un immeuble au réseau public d'assainissement.

Conditions d'obtention

Possibilité de branchement
Paiement du coût du branchement auprès de l'Office National de l'Assainissement

Pièces à Fournir

- Demande de branchement sur un imprimé fourni par l'Office National de l'Assainissement
 - Autorisation de bâtir
 - Copie de la dernière facture : d'eau
 - Reçu de paiement de la réfection de la chaussée auprès de la Municipalité concernée
- A ajouter les pièces suivantes pour les immeubles à usage autre que d'habitation :
- Cahier des charges
 - Approbation de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement le cas échéant
 - Dossier relatif au pré-traitement le cas échéant
 - Dossier ou plan du réseau interne

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<u>1-Branchement simple</u> - Etude technique du branchement - Préparation d'un devis estimatif - Exécution des travaux	- Le service technique du centre - Bureau des Abonnés - le service technique du centre	1 semaine 1 semaine 2 semaines après le paiement des frais de branchement et obtention de l'autorisation de la commune pour l'ouverture de la chaussée
<u>2-Branchement nécessitant une extension</u> - Etude technique du branchement - Préparation d'un devis estimatif - Exécution des travaux	- Le service technique du centre - Le bureau des abonnés - Le service technique du centre	- 2 semaines - 1 semaine - De 1 à trois mois après le paiement des frais de branchement et l'obtention de l'autorisation de la commune pour l'ouverture de la chaussée

Lieu de dépôt du dossier

Service : Centre ou district d'exploitation ou département régional de l'Office National de l'Assainissement
Adresse :

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Centre ou district d'exploitation
Adresse :

Délai d'obtention de la prestation

- Branchement simple : 4 semaines
- Branchement nécessitant une extension du réseau : de 7 semaines à trois mois

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n°2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire dans les domaines de sa compétence.
- Décret n°94-1937 du 19 septembre 1994 fixant le taux et les conditions de participation des riverains aux frais du premier établissement des égouts et autres ouvrages d'assainissement dans les zones d'intervention de l'Office National de l'Assainissement.
- Décret n°94-2050 du 3 octobre 1994 tel que modifié par le décret 2001-1534 du 25 Juin 2001, fixant les conditions de raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans les zones d'intervention de l'Office National de l'Assainissement.
- Arrêté du Ministre de l'Environnement du 28 Février 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux déversements des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement et ses ouvrages annexes dans les circonscriptions d'intervention de l'Office National de l'Assainissement.
- Arrêté du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du 27 Juin 2001 fixant un tarif unique des frais de raccordement dans les zones d'intervention de l'Office Nationale de l'Assainissement.
- Arrêté du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du 27 Juin 2001 modifiant l'arrêté du 12 Novembre 1996 fixant les modalités de paiement des frais de raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans les zones d'intervention de l'Office National de l'Assainissement.
- Arrêté du Ministre de l'Environnement et du développement durable du relatif aux prestations administratives fournies par les services du Ministère de l'Environnement et du développement durable et aux conditions de leur octroi.

- circulaire du ministre de l'intérieur et du développement local N°13 du 11-2-2004 relative au phénomène des constructions anarchiques